

DECISION

N°2026/125/DEC/ 1.4

Le Maire de la Ville d'Eu,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant l'intérêt pour la commune de signer un contrat de location d'une autolaveuse au stade Gérard Carpentier auprès de la société NILFISK,

DECIDE :

Article 1^{er} – Un contrat PRO OPTIONS de location d'une autolaveuse SC351 est signé avec la société NILFISK – 26, avenue de la Baltique – BP 246 - 91944 COURTABOEUF Cédex. La durée du contrat est fixée à soixante mois. Le loyer comprend la mise à disposition du matériel pendant cinq ans et de deux visites de maintenance préventive par an.

Article 2 - Le loyer trimestriel est fixé à 310,94 € HT, soit 373,12 € TTC.

Article 3– Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, le dix avril deux mil vingt-six

Robin DEVOGELAERE
Maire de la Ville d'Eu,

